



## Fiche Nouvelles Technologies

[www.copropriete-ejuris.be](http://www.copropriete-ejuris.be)

### Caméras de Surveillance

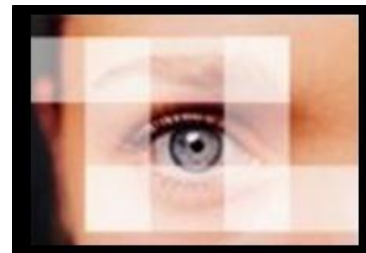
#### Les instruments Juridiques

**Portée :** L'installation de caméras a toujours été perçue comme une atteinte à la liberté, et les dernières études réalisées ne démontrent pas une réelle efficacité quant à la diminution de la criminalité.

Pourtant, les derniers événements dramatiques que la Belgique a connus, nous ont démontré qu'elles peuvent apporter une aide précieuse dans la recherche des délinquants.

On considère souvent à tort la sécurité et la liberté comme deux extrêmes inconciliables, alors que le premier doit être au service du second.

Pour certains, l'installation de caméras de surveillance est un exemple clair des atteintes de plus en plus importantes portées de nos jours à la vie privée.



#### Position de la question :

En Belgique, dans son avis du 13 décembre 1999 (n°34/99), la commission de la vie privée a rappelé que la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, s'applique au traitement d'images.

La commission rappelle que la loi s'applique à l'utilisation de caméras de vidéo-surveillance dès lors que les images filmées se rapportent à une ou plusieurs personnes physiques identifiées ou identifiables, que les images fassent ou non l'objet d'une conservation.

Dernièrement, une proposition de loi réglant l'utilisation de caméras de surveillance a été déposée au sénat le 23 janvier 2006. Les motifs de cette proposition sont les suivants :

« La loi du 8 novembre 1992 ne correspond plus à la réalité sociale d'aujourd'hui, si la loi contient des obligations et des principes très généraux, ceux-ci sont sources de beaucoup d'ambiguïté et d'insécurité juridique.

Au cours de ces dernières années, non seulement on observe une prolifération de caméras de surveillance installées tant par des personnes privées que par les autorités, mais aussi toute une série de réglementations partielles dans divers domaines (football, lieux de travail), dont le caractère fragmentaire a fait naître une situation complexe ».

Le rapport de la proposition, constate également que la réglementation n'est pas respectée, et sur dix mille caméras de surveillance installées en Belgique, seules 671 déclarations ont été déposées à la commission de la Vie privée.

Afin d'assurer une meilleure sécurité juridique, il fallait donc reprendre dans une loi, tous les principes qui ont été dégagés par la commission de la vie privée.

#### L'impact des caméras de surveillance :

En Belgique, l'impact sociologique et criminologique des caméras de surveillance n'a encore fait l'objet d'aucune étude officielle.

Les seules études qui ont été publiées, sont celles de nos voisins Français et Anglais. En France, les résultats obtenus ne mettent en lumière aucune preuve significative d'une diminution de la criminalité. Pour la moitié de ses réseaux, aucun impact n'a pu être mesuré. Pour l'autre moitié, il a été constaté une baisse de la criminalité d'à peine de 5%. Dans le cadre d'une étude analogue menée au Royaume-Uni sur 13 réseaux de caméras, l'impact mesuré était encore inférieur. Ainsi, on constatait une baisse de la criminalité, à concurrence de 5%, dans 2 réseaux sur 13. Dans la majorité des réseaux étudiés (11 sur 13), il n'y avait aucun impact sur la criminalité. Ainsi, sur base des conclusions de ces deux études, on ne peut établir aucune corrélation entre le placement de caméras de surveillance et une diminution des activités criminelles.

Le seul point positif, c'est l'amélioration de l'éclairage public nécessaire à l'enregistrement des images, qui peut dégager un sentiment de sécurité tangible.

**La suite est réservée aux abonnés.**